



## Qu'est-ce qu'une obligation convertible ?

Comme les obligations ordinaires, les obligations convertibles ont un taux d'intérêt et une durée fixes. La différence réside dans le fait que le détenteur de l'obligation a le droit (et non l'obligation) de demander, durant une ou plusieurs périodes données et à des conditions fixées d'avance, que celle-ci soit convertie en actions ou en actions nouvelles de l'émetteur ou, exceptionnellement, d'une autre société.

La **période de conversion** est la période au cours de laquelle la conversion est possible.

Le **prix de conversion** est fixé par l'émetteur lors de l'émission des obligations convertibles. C'est le prix en obligations convertibles (à la valeur nominale), auquel la société émettrice cédera des actions au cours de la période de conversion.

C'est ainsi qu'est fixé le **rapport de conversion**, c'est-à-dire le nombre d'actions obtenues par la conversion d'une obligation (sur la base de sa valeur nominale).

### Caractéristiques

Une obligation convertible présente les mêmes caractéristiques qu'une obligation ordinaire.

- L'**émetteur** est l'entité qui émet l'obligation. Cette entité emprunte de l'argent auprès des investisseurs et leur verse en échange un intérêt (**coupon**). Généralement, cet intérêt fait l'objet d'un versement annuel.
- Les obligations convertibles peuvent également s'assortir d'une **notation** (rating). Celle-ci donne une indication de la solvabilité de l'émetteur au moment de l'émission. Elle est établie par des firmes spécialisées et indépendantes. Dont les principales sont Moody's et Standard & Poor's.
- La plupart des obligations convertibles ont également une **durée** fixe. À l'échéance finale, l'émetteur rembourse le capital emprunté.

Voici les différences entre une obligation convertible et une obligation ordinaire :

- Le détenteur de l'obligation a le droit (et non l'obligation) de demander, durant une ou plusieurs périodes données et à des conditions fixées d'avance, que celle-ci soit **convertie en actions** ou en actions nouvelles de l'émetteur ou, exceptionnellement, d'une autre société. Si vous n'exercez pas ce droit, vous récupérez votre capital investi à l'échéance finale, tout comme dans le cas d'une obligation ordinaire.
- Comme son détenteur bénéficie d'un droit supplémentaire, l'obligation convertible offre généralement un **intérêt inférieur** à celui d'une obligation ordinaire.

### Risques

**Risque de capital** : la perte totale de l'investissement est possible, si l'entreprise connaît de mauvaises performances financières, est déclarée en faillite ou se retrouve dans une situation de 'bail-in' (sauvetage).

Après la conversion (de l'obligation en action), les risques sont ceux de l'action. Voyez 'Que sont les Actions?'.

**Risque de taux** : le risque de taux entraînant une baisse du cours est en principe plutôt limité car le taux d'intérêt est généralement nettement inférieur à celui d'une obligation ordinaire. Par contre si l'action subit une décote importante et se retrouve en-deçà de sa valeur nominale, l'obligation convertible devient une obligation ordinaire avec le risque de taux qui y est associé.

**Risque de volatilité** : le risque de volatilité du cours entraînant une moins-value est assez élevé car le cours de l'obligation convertible suit d'assez près celui de l'action. Après la conversion, les risques sont ceux de l'action.

**Risque de liquidité** : il peut être important car le marché secondaire est généralement étroit.

# FINTRO

GROUPE BNP PARIBAS



## Frais et taxes

Lorsque vous achetez une obligation, vous payez des frais et des taxes qui influencent le rendement de votre obligation.

### Frais

**Frais de transaction :** rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (d'actions et des obligations).

**Marge du courtier :** service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.

**Frais de change (pour obligations en devises) :** frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euro.

**Commission de placement :** commission versée à la banque pour rétribuer le placement de l'émission.

**Droits de garde :** rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

### Taxes

**Taxe sur opérations de Bourse (TOB) :** la taxe sur opérations de bourse (TOB) ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.

**Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes :** la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

**Taxe sur la plus-value :** si vous vendez vos obligations avant l'échéance plus cher que ce que vous les avez achetées, vous réalisez une plus-value. Vous ne payez pas d'impôts sur cette plus-value.

## Envie d'en savoir plus sur les obligations convertibles ?

Rendez-vous sur [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be) ou parcourez notre « Brochure d'information Instruments financiers » sur notre site web [www.fintro.be](http://www.fintro.be).

Fintro est une division de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles (RPM Bruxelles – TVA BE0403.199.702).  
E.R. : Charline Van Droogenbroeck, BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

FINTRO. PROCHE ET PRO.

fintro.be